

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 072 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE
M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

OBJET : Lecture Publique – Convention avec la Médiathèque Départementale

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le transfert de la compétence Lecture Publique et la réflexion menée par l'Intercommunalité pour favoriser un réseau de Lecture Publique s'appuyant sur les bibliothèques communales existantes.

Monsieur le Président précise ensuite le travail engagé avec la Médiathèque Départementale en vue d'engager les bibliothèques du réseau lecture publique dans un processus labélisé facilitant l'accès des usagers à des contenus numériques : ressources d'autoformation, bandes dessinées numériques, livres numériques, livres audio, livres pour la jeunesse, musique et notamment musique indépendante, presse en ligne, vidéo à la demande et archives audiovisuelles.

Monsieur le Président indique que ce programme intitulé « Bibliothèques Numériques de Référence » se décline dans un premier temps par un programme de formation auquel participent les coordinateurs intercommunaux et les responsables de bibliothèques municipales. Ces référents participent à des temps de formation et à des ateliers initiés par les responsables de la médiathèque départementale sur l'année 2016 qui déboucheront à la mise

en place d'une plate forme numérique permettant aux usagers des bibliothèques affiliées au réseau d'accéder aux contenus numériques. Cet accès devrait pouvoir se décliner dès le début de l'année 2017.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui doit intervenir entre les services départementaux et l'Intercommunalité.

Après en voir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le programme initié par la Médiathèque Départementale dans le cadre de l'action « Bibliothèques Numériques de Référence »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec les Services Départementaux.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2016-072 29/06/2016

Lecture Publique – Convention avec la Médiathèque

